

Risque d'incendie en forêt

DATE D'ENVOI : 18.08.2026

Réduction du niveau de risque

Degré 4

La Confédération abaisse ce jour le niveau de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt pour le canton de Genève.

Pour autant, l'interdiction stricte des feux partout dans l'espace forestier décidée le 8 juillet dernier par l'Inspecteur cantonal des forêts reste en vigueur.

L'interdiction de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques ainsi que l'interdiction de feux de plein air et de barbecues étendue à l'ensemble du territoire genevois le 27 juillet par arrêté du Conseil d'Etat sont aussi maintenues (sauf exceptions dûment prévues).



Compte tenu de l'évolution météorologique favorable relevée ces derniers jours, Genève voit ce jour son indice de vigilance à l'égard du risque d'incendie en forêt abaissé, avec désormais le statut :

- "danger fort", soit le niveau de danger 4 sur une échelle de 5.

1 Faible	2 Limité	3 Marqué	4 Fort	5 Très fort
-------------	-------------	-------------	-----------	----------------



Cet indice de vigilance est basé notamment sur l'analyse de données objectives relatives à la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et les dernières précipitations.

Plus d'informations
www.ge.ch/c/foretsfeux

INSTRUCTIONS DES AUTORITÉS

Rappel : Les feux sont interdits partout dans l'espace forestier ou à moins de 10 mètres d'une lisière, y compris actuellement sur les emplacements aménagés par les autorités pour cet usage avec des foyers fixes.

Sont aussi actuellement interdits sur l'ensemble du territoire (arrêté du Conseil d'Etat) :

- Les feux en plein air et les barbecues.
- Les feux d'artifice et la vente de pièces d'artifice.

Exceptions:

- Les barbecues à gaz ou électriques sur pieds utilisés dans l'espace privé et disposés sur des sols en matière non combustibles, éloignés de toute végétation et placés sous la responsabilité et la surveillance constante de leur utilisatrice ou utilisateur.
- La vente et l'emploi, en intérieur, de pièces d'artifice de la catégorie 1 telles que les allumettes de Bengale, les bougies étincelles, les bombes de table, moyennant les mesures de sécurité usuelles.

Ne jamais jeter de mégots ou d'allumettes dans la nature. En cas de départ de feu, aviser immédiatement les pompiers en appelant le 118.

INFORMATIONS

Pour tout complément d'information en lien avec l'espace forestier:
Mme Edite Peres
Responsable de la conservation des forêts Département du territoire
+41 22 388 55 35
+41 78 658 77 52